

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

DECLARATION PREALABLE
ARRETE D'OPPOSITION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230522-DP23K2036-AI

Demande déposée le 05/04/2023

complétée le 28/04/2023

N° DP 53 140 23K2036

Par : Monsieur HERAULT OLIVIER

Demeurant à : 14 RUE SUZANNE LENGLEN
53950 LOUVERNE

Pour : POSE DE BRISE-VUE EN LIMITE DE TERRAIN
AVEC PARCELLES N°9, 10 ET 12
CLÔTURE HAUTEUR 1,20 M AVEC PARCELLE N°12

Sur un terrain sis à : 14 RUE SUZANNE LENGLEN
53950 LOUVERNE
-ZE 0428-

Surface de plancher :

Nb de logements :

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UB-2,

Vu le lotissement dit "La Barrière 2" n° 053 140 19K3001 approuvé le 10/07/2019 et modifié les 07/09/2020, 10/11/2020 et 25/01/2021,

Vu les pièces complémentaires reçues le 28/04/2023,

Considérant que le projet consiste en l'installation d'une clôture en limite séparative Sud-Est composée d'un grillage vert d'une hauteur d'1,20 m,

Considérant que le règlement du lotissement précise à l'article 11.4 - Clôtures, Types 2 - clôtures en limites séparatives : "Elles seront constituées d'une haie pouvant être doublée d'un grillage. Les haies devront être composées d'essences locales",

Considérant que le projet consiste en l'installation, en limite séparative Sud-Est de claustras en lames de bois d'une hauteur de 1,50 m sur 4 m de longueur, sans continuité avec le volume principal, et au Sud -Ouest de claustras en lames composite d'une hauteur de 1,60 m sur 3,60 m de longueur, sans continuité avec le volume principal,

Considérant que le règlement du lotissement précise à l'article 11.4 - Clôtures, dans la continuité du volume principal : "Les pare-vues sont autorisés sur un linéaire de 4 m maximum et une hauteur de 2 m maximum. [...]",

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions du règlement du lotissement et qu'ainsi il ne peut être accepté.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

MISE EN LIGNE LE : 23/05/23

LOUVERNE, le 22/05/2023

Le Maire, Sylvie VIELLE

